



**MAIRIE  
DE VILLECRESNES**  
Place Charles de Gaulle  
94440 Villecresnes

**ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT L'OUVERTURE DES  
EQUIPEMENTS A USAGE SPORTIF, CULTUREL ET DE LOISIRS  
DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE**

Le Maire,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2212-2 ;

**Vu** les décrets 2020-545 du 11 mai 2020 et 2020-663 du 31 mai 2020 qui prescrivent les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

**Considérant** l'état d'urgence sanitaire,

**Considérant** que la commune a mis en place dans chaque équipement à usage sportif, culturel et de loisirs :

- Poubelle destinée aux masques et aux gants,
- Produit désinfectant,
- Affichage des gestes barrières ;

**Considérant** que la commune intervient deux fois par jour pour nettoyer et désinfecter chaque équipement utilisé,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et jusqu'à nouvel ordre, les équipements à usage sportif, culturel et de loisirs sont ouverts, sous réserve de l'engagement du responsable de chaque association d'utilisateurs de la mise en place d'un protocole local spécifique à l'équipement utilisé. Si l'association est rattachée à une fédération nationale, le protocole devra se conformer à ses recommandations.

**Article 2 :** Les équipements à usage sportif, culturel et de loisirs et les salles concernées par le présent arrêté sont les suivants :

<b>EQUIPEMENTS</b>	<b>SALLE</b>	<b>ADRESSE</b>
<b>FIEF</b>	Toutes les salles	49 rue du Lieutenant Dagorno
<b>SALLE POLYVALENTE</b>	Grande salle Salle de danse Salle annexe	26 rue d'Yerres
<b>ORANGERIE</b>	Toutes les salles	40 rue de Cerçay
<b>MAISON DES ASSOCIATIONS</b>	Toutes les salles	44b rue de Brunoy
<b>TIR A L ARC AMICALE CANINE</b>	Les deux sites	Chemin de Vaux
<b>PIRONI</b>	Grande salle Dojo Terrain de rugby	16 rue du Réveillon
<b>VANDAR</b>	Terrain de foot	33 rue du Réveillon

<b>EQUIPEMENTS</b>	<b>SALLE</b>	<b>ADRESSE</b>
<b>VANDAR</b>	Terrain de foot	33 rue du Réveillon
<b>SITE DU BOIS D'AUTEUIL</b>	Terrains de tennis intérieurs et extérieurs Terrain de pétanque Salle Fitness	1 rue du Bois d'Auteuil
<b>STADE DU BOIS D'AUTEUIL</b>	Terrain de foot Terrain stabilisé Piste d'athlétisme	7 rue du Bois d'Auteuil
<b>PREAU MELANIE BONIS</b>	Salle Polyvalente	9 rue du Bois d'Auteuil
<b>PREAU DES MERLES</b>	Salle Polyvalente	70 rue du Lieutenant Dagorno
<b>CITY STADE</b>		Place des Musiciens
<b>CITY STADE</b>		Parc du Château
<b>BRIDGE</b>	Salle de Bridge	2 rue du Parc

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à l'arrêt immédiat de l'activité concernée.

**Article 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur l'adjoint au Maire en charge de la sécurité, Monsieur le conseiller municipal délégué aux sports et aux Jeux Olympiques 2024, Monsieur le responsable de la police municipale et les agents placés sous son autorité, Monsieur le directeur de la jeunesse, du sport et de la vie associative sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 6 :** Ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait à Villecresnes, le 19 juin 2020



Le Maire,

Patrick FARCY